

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 17 FEVRIER 2025**

Délibération n°2025.02.06

BUDGET PRIMITIF 2025

Le DIX-SEPT JANVIER de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09h00, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2025

Secrétaire de séance : Valérie DUBOIS

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 9

Nombre de pouvoir : 0

Nombre d'excusés : 3

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Mathieu LABROUSSE, Yannick PERONNET

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Stéphanie GARCIA, Célia HELION, François NEBOUT, Thibaut SIMONIN

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Patrick BOURGOIN, Hassane ZIAT,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Fatna ZIAD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 17 FEVRIER 2025**DELIBERATION
N°2025.02.06**Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE**BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) a été créé en 1991 entre le district de Grand Angoulême, actuelle Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, et le département de la Charente. Il est géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ses principales ressources proviennent des deux partenaires fondateurs, avec une répartition fixée statutairement à 70 % pour GrandAngoulême et à 30 % pour le Département.

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire le 27 janvier 2025, il est proposé au comité syndical après la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, d'examiner ci-après le budget primitif (BP) pour 2025.

Pour 2025, la reprise anticipée des résultats de 2024 laisse apparaître un résultat de fonctionnement positif de 19,7 K€. Le résultat antérieur est donc d'environ 125,4 K€, en diminution de 38 K€ par rapport à fin 2023.

Voici le récapitulatif des participations :

	B.P. 2024	B.P. 2025
<u>Département</u>		
Investissement	27 075 €	27 075 €
Fonctionnement	213 468 €	213 468 €
TOTAL A	240 543 €	240 543 €
<u>GrandAngoulême</u>		
Investissement	63 175 €	63 175 €
Fonctionnement	498 089 €	498 089 €
TOTAL B	561 264 €	561 264 €
TOTAL A + B	801 807 €	801 807 €

Le budget primitif proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 156,5 K€ :

FONCTIONNEMENT : 894 000 €
INVESTISSEMENT : 262 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

Le budget se présente ainsi :

I – FONCTIONNEMENT

894 000 €

(BP 2024 : 930 000 €)

1° - DEPENSES :

A) Opérations réelles 802 300 €

(BP 2024 : 751 400 €)

1.1 Charges à caractère général 246 300 €

(BP 2024 : 213 400 €)

- Fluides (électricité, eau, carburant) 36 300 €
- Fournitures et petit équipement 7 400 €
- Maintenance et entretien 46 100 €
Dont *entretien et réparation sur bâtiments* : 14 000 €
- Autres services extérieurs et divers 102 000 €

Dont :

- *Prestation de services* de GrandAngoulême : 75 000 €

- Impôts, Taxes, assurance 54 500 €

- *Redevance spéciale (déchets)* 21 000 €

- *Taxe foncière* 7 000 €

- *Assurances* 26 500 €

1.2 Charges de personnel 256 000 €

(BP 2024 : 245 000 €)

*** Convention de mise à disposition du service**

Espaces paysagers de GrandAngoulême au SMAPE : 218 000 €

Depuis 2010, le montant du remboursement est calculé à partir du coût horaire moyen des agents du service « espaces publics » affectés au SMAPE multiplié par le nombre d'heures réalisées au cours de l'année antérieure. Cela équivaut depuis la convention avec GrandAngoulême adoptée le 18 mai 2022 à 5 ETP (équivalent temps plein) (rappel : CA 2024 : 215 049 €)

*** Convention de mise à disposition du service**

Nautilis de GrandAngoulême au SMAPE : 38 000 €

(Délibération du 31 mars 2022 pour le SMAPE, prenant effet au 01/01/22) Mise à disposition de 1,10 ETP du personnel saisonnier du pôle nautique de Nautilis (rappel : CA 2024 : 36 388 €)

1.3 Autres charges de gestion courante 299 000 €

(BP 2024: 292 000 €)

*** Délégation de Service Public à la**

Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (F.C.O.L.) : 291 000 €

(BP 2024 : 291 000 €)

Le contrat de délégation précise une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la revalorisation annuelle pendant toute la durée du contrat (Délibération 2023.12.20 jusqu'au 31 décembre 2027) à ce titre une inscription complémentaire de réserve figure au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

1.4 Charges exceptionnelles 1 000 €
(BP 2024 : 1 000 €)

B) Opérations d'ordre 91 700 €
(BP 2024 : 178 600 €)

1.5 Amortissements 23 000 €

1.6 Virement 68 700 €

2° - RECETTES : 894 000 €

2.1 Participations 711 557 €
- Département (30 %) 213 468 €
- GrandAngoulême (70 %) 498 089 €

2.2 Loyers 47 000 €
Soit 11 K€ prévus par la convention de mise à disposition de locaux appartenant au SMAPE pour le fonctionnement du service espaces paysagers de GrandAngoulême, 27 K€ en application des conventions celle du 06/07/2020 en ses articles 6 et 7 pour l'exploitation d'un local buvette au plan d'eau, et l'implantation et l'exploitation d'un manège pour enfants, celle du 27/04/2017 pour le tennis (1,5 K€), celles pour l'apiculture (360 €) et pour les jeux aquatiques (7 K€).

2.3 Produits de services et exceptionnels 9 992,32 €
Refacturation carburant – convention tripartite GrandAngoulême / SMAPE / FCOL

2.4 Résultat antérieur reporté 125 450,68 €

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est possible qu'avec la reprise du résultat antérieur.

II – INVESTISSEMENT 262 500,00 €
(B.P. 2024: 488 000 €)

1°- DEPENSES : 262 500,00 €

1.1 Reports 53 528,10 €

1.2 Déficit d'investissement reporté 4 230,52 €

1.3 Projets nouveaux 204 241,38 €
* Etudes, acquisitions et travaux (cf. annexe I)

1.4 Opérations patrimoniales 500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

2°- RECETTES : 262 500,00 €

A) Opérations réelles 170 300,00 €

2.1 Participations : 90 250,00 €

- Département (30 %) : 27 075 €

- GrandAngoulême (70 %) : 63 175 €

2.2 F.C.T.V.A. 22 291,38 €

2.3 Excédent de fonctionnement capitalisé 57 758,62 €

B) Opérations d'ordre 92 200,00 €

2.4 Amortissements 23 000,00 €

2.5 Virement 68 700,00 €

2.6 Opérations patrimoniales 500,00 €

Les différentes propositions sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous, au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement par chapitre :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION	Chapitre voté	DEPENSES	RECETTES
Section	Chapitre voté		
F	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		125 450,68 €
	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	246 300,00 €	
	012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	256 000,00 €	
	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	68 700,00 €	
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 000,00 €	
	65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	299 000,00 €	
	67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	
	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		9 992,32 €
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		711 557,00 €
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		47 000,00 €
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total F		894 000,00 €	894 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

II – SECTION D'INVESTISSEMENT (Propositions nouvelles + reports)

SECTION	Chapitre voté	DEPENSES	RECETTES
I	001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 230,52 €	
	1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		57 758,62 €
	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		68 700,00 €
	040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		23 000,00 €
	041-OPERATIONS PATRIMONIALES	500,00 €	500,00 €
	10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		22 291,38 €
	13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		90 250,00 €
	20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	
	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 000,00 €	
	23-IMMOBILISATIONS EN COURS	43 241,38 €	
Total I		208 971,90 €	262 500,00 €
REPORTS	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 528,10 €	
Total REPORTS		53 528,10 €	0,00 €
Total I		262 500,00 €	262 500,00 €

Vu l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5217-10-04 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.02.04 portant sur l'adoption du Règlement du Budgétaire et Financier,

Je vous propose :

DE VOTER le présent budget au niveau du **chapitre**, pour la section de fonctionnement et au niveau du **chapitre et des opérations** pour la section d'investissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à effectuer à l'intérieur de chaque section tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédit de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exception des dépenses de personnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à appeler les participations des membres telles que proposées dans le présent rapport, soit :

- Département de la Charente : 213 468 € en fonctionnement et 27 075 € en investissement
- GrandAngoulême : 498 089 € en fonctionnement et 63 175 € en investissement.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025

ANNEXE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PROGRAMMEES EN 2025

I – FRAIS D'INSERTION

0,00 €

TOTAL Immobilisations incorporelles

0,00 €

II – TRAVAUX

*** Travaux en cours extérieurs**

48 000,00 €

- Réfection cheminement calcaire	15 000,00 €
- Stabilisation des berges : enrochement	13 000,00 €
- Réfection jeux enfants	10 000,00 €
- Aménagement paysagers : plantations	10 000,00 €

*** Travaux pour les bâtiments et acquisitions diverses**

156 241,38 €

- Base de voile: Remplacement de l'alarme incendie et son SSI obsolète	35 000,00 €
- Base de voile: Sécurisation de la mise à l'eau des bateaux - treuil sur l'embarcadère	10 000,00 €
- Base de voile: Sécurisation des accès aux trois greniers de la voilerie	10 000,00 €
- Base de voile: Remplacement de la porte coupe-feu entre le vestiaire et le hangar à voile	6 500,00 €
- Base de voile: Reprise du flocage coupe-feu du local moteur	5 000,00 €
- Base de voile: Remplacement matériel incendie / plan évacuation	1 500,00 €
- Base de voile: Mise en place d'éclairages de secours et d'évacuation de la cuisine vers l'extérieur	1 000,00 €
- Buvette : Changement des portes vitrées de la terrasse	30 000,00 €
- Buvette: Remplacement matériel incendie / plan évacuation	500,00 €
- Comité Départemental de Tennis : Remplacement matériel incendie / plan évacuation	800,00 €
- Local Jardinier : Remplacement matériel incendie / plan évacuation	500,00 €
- Maison Bernard : Remplacement matériel incendie / plan évacuation	500,00 €
- Ancien aquarium : Installation de prise électriques sur bandeau pour les chargeurs de batteries des équipements électroportatifs	1 000,00 €
- Ancien aquarium : Remplacement matériel incendie / plan évacuation	500,00 €
- Provisions	53 441,38 €

TOTAL TRAVAUX

204 241,38 €

TOTAL GENERAL

204 241,38 €

Accusé de réception - Imprimé en double

016-251602223-20250220-2025_02_06s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Affichage : 20/02/2025